



SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS VARIABLES - ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - 775 884 764 RCS Paris
Siège social et Direction générale : 114 avenue Emile Zola - 75739 Paris cedex 15 - Téléphone 01 40 59 70 00 - Télécopie 01 45 78 87 40 - www.smabtp.fr

P100030381

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° sociétaire : 935440H
N° contrat : 7306000/001 436941/10
N° SIREN : 790366785

SAS LABEL ENERGIE B.E.T.
Res la turbine
la prade
81240 ROUAIROUX

CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP INGENIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION "Responsabilités professionnelles"

Attestation d'assurance 2015

Valable à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction numéro 7306000/001 436941, souscrit le 01/02/2013, comportant la convention spéciale responsabilité professionnelle des Diagnostiqueurs garantissant les risques indiqués ci-après pour les missions suivantes :

Mission : Diagnostic de performance énergétique

1 - Assurance de responsabilité civile exploitation (convention des risques de l'exploitation)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité.

Garanties	Montants de garantie
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels et immatériels	150 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	420 000 euros par sinistre et par an

2 - Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Diagnostiqueur)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire, pour les dommages causés au tiers, du fait des missions indiquées précédemment.

Garanties	Montants de garantie
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre et par an
- dommages matériels	153 000 euros par sinistre et par an
- dommages immatériels	77 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus directement ou indirectement dûs ou liés à l'amiante ou à tout matériaux contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	153 000 euros par sinistre et par an

N° sociétaire : 935440H
N° contrat : 7306000/001 436941/10
N° SIREN : 790366785

F10030381

La présente attestation ne peut pas engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
le 31/12/2014

Le Directeur Général



*Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :*

N° sociétaire : 935440H

N° contrat : 7306000/001 436941/10

N° SIREN : 790366785

SAS LABEL ENERGIE B.E.T

RES LA TURBINE

LA PRADE

81240 ROUAIROUX

**CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP INGENIERIE, ECONOMIE DE LA
CONSTRUCTION « RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES »**

Attestation d'assurance 2015

Valable à compter du 01/01/2015 jusqu'au 30/06/2015

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'Assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction numéro 7306000/001 436941, souscrit le 01/02/2013, comportant la convention spéciale responsabilité professionnelle de l'économie de la construction garantissant les risques indiqués ci-après pour les missions suivantes :

Missions :

Etudes techniques – génie climatique

Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Audit énergétique

1 - Assurance de responsabilité civile exploitation (convention des risques de l'exploitation)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité.

Garanties	Montants de garantie
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels et immatériels	150 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	420 000 euros par sinistre et par an

2 - Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Ingénierie Bâtiment)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités professionnelles énumérées ci-dessous incombant au sociétaire :

- du fait des missions indiquées précédemment,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance.

2.1 – Responsabilités décennale et bon fonctionnement

Garantie de responsabilité décennale ⁽¹⁾	Montants de garantie
<p>pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2015 et le 30/06/2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligatoire conformément aux dispositions légales (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A. 243-1 du Code des assurances). Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil. Elle est gérée en capitalisation. - lorsque le sociétaire intervient en qualité de sous-traitant pour les dommages de nature décennale selon les articles 1792 et 1792-2 du Code civil. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil. 	<p>à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires) ⁽²⁾</p>

⁽¹⁾ La participation du sociétaire doit porter sur des opérations de construction d'un ouvrage dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L. 121-5 du Code des assurances.

⁽²⁾ Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale. Pour toute opération de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 000 000 € HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

Garantie de bon fonctionnement	Montants de garantie
<p>pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2015 et le 30/06/2015 selon l'article 1792-3 du Code civil.</p>	<p>300 000 euros par sinistre et par an</p>

2.2 – Autres responsabilités professionnelles

Garanties des autres responsabilités professionnelles	Montants de garantie
- dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre
- dommages matériels	300 000 euros par sinistre et par an
- dommages immatériels	Inclus dans le montant de garantie des dommages matériels ci-dessus
- tous dommages confondus directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	305 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à LABEGE

le 21/01/2015

Le Directeur Général
SMABTP
 par délégation
 Immobilier LAKE PARK - Bâtiment /
 306, allée du Lac - CS 57686
 31676 LABEGE Cedex
 Tel 01 58 01 55 00 - Fax 01 56 77 50 8

P7251E